



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2021 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 08/12/2021

Etaients présents :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 033-253306617-20211214-2021_64-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	V	Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20211214-2021_64-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Objet : Tarifs de vente des composts et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Antoine GARANTO

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20211214-2021_64-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Smicval propose à la vente, depuis de nombreuses années, des composts issus des végétaux collectés en Pôles Recyclage et de biodéchets collectés en porte à porte, et du bois énergie. Les tarifs de vente de ces prestations sont présentés et révisés annuellement.

Considérant que pour les collectivités adhérentes au syndicat, le compost est mis à disposition des communes gratuitement en fonction du nombre d'habitants (8 tonnes par tranche de 1 000 habitants, sous réserve des stocks disponibles) ; seul le transport est tarifé. Une convention est alors signée entre le SMICVAL et la commune.

Considérant que le SMICVAL propose les différents produits suivants :

Compost et prestations de transport et épandage

Il est proposé de maintenir le même niveau de prix à compter du 1^{er} janvier 2022 pour toutes les tranches de prestation de vente de compost, transport et épandage.

Bois énergie

Il est proposé de maintenir le prix à 22,73 €/HT/t pour le bois énergie criblé et de revenir au tarif de 25 €/HT/t pour le bois énergie criblé et broyé.

L'avantage majeur étant de retrouver une compétitivité sur le marché et donc de garantir la vente du produit.

Refus de crible de végétaux

Nous proposons de maintenir le prix pour 2022.

Broyat de végétaux fin 150 mm / BVF 150

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire pour 2022, soit :

- gratuité quelle que soit la quantité,
- transport gratuit à partir d'une commande annuelle supérieure à 100 tonnes (dans les limites du territoire du SMICVAL), afin de maintenir les conditions actuelles pour les commandes importantes.

Broyat de végétaux criblés 80 mm / BVC 80

Il est proposé de maintenir le prix de 2021, c'est-à-dire 5,11 €/HT/t pour l'année 2022.

Don de compost ou BVC 80

Il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :

- 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
- Une seule fois, à la 1^{ère} commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
- Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que le transport reste à la charge de l'intéressé.

Synthèse des propositions tarifaires des produits issus de la PFC à compter du 1^{er} janvier 2022

type de produit	tonnages	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2022 TTC - 10% TVA
compost 10mm BIO et VG	-	30,48	33,53 (mini 10€)
compost 20mm BIO et VG	0-100 t	29,29/ 22,22	32,22/ 24,44
	101-500 t	22,22/ 18,18	24,44/ 20,00
	> 500 t	17,17/ 13,13	18,90/ 14,44
Transport SMICVAL***		11,40	12,54
Transport et épandage SOL NU	0-100 t	22,20	26,64
	101-500 t	19,80	23,76
	> 500 t	18,60	22,32
Transport et épandage RACINE	0-100 t	34,20	41,04
	> 100 t	24,6	29,52
Refus de crible VG		8,08	8,89
Bois énergie criblé		22,73	25,00
Bois énergie criblé et broyé		22,73	25,00
BVF 150****		0	0
BVC 80		5,11	5,62
Reprise Pieds de vigne		36,66	40,33

* Facturation minimale de 10 € TTC

** Hors saison : mois de juillet-août et décembre-janvier (date de livraison souhaitée)

*** transport minimum de 10 tonnes

**** transport gratuit à partir d'une commande de 100 T

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20211214-2021_64-DE

Compost vendu à la remorque sur les pôles recyclage :

Type de produit	Tarifs 2022 (€ HT)	Tarifs 2022 (€ TTC avec TVA à 10%)
Petite remorque	9.09	10.00
Moyenne remorque	13.64	15.00
Grande remorque	27.27	30.00

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de vente des composts, broyats et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'accepter les propositions de tarification pour la vente des produits et prestations issus de la plateforme de compostage en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

The logo consists of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font with a slight shadow effect.

ID : 033-253306617-20211214-2021_64-DE